

N°17-06-67

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ;
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame BOIN E.

Messieurs LHEUREUX M. ; CROQUELOIS J.M. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BACQUET J.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; GALLET J.M. ;

Monsieur Jean-Claude COYOT est élu secrétaire.

OBJET : DISSOLUTION DE LA CCRAVH – CONSEQUENCES PATRIMONIALES ET FINANCIERES VIS-A-VIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Rapporteur : René DENUNCQ

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a intégré 5 nouvelles communes en 2014 issues de la dissolution de la CCRAVH (Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Journy et Rebergues).

Néanmoins, les structures du SMIRTOM du Calaisis assurant la collecte et le SEVADEC assurant le traitement, réclament des "indemnités" de sortie de leur périmètre de ces 5 communes.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, conjointement avec la CASO, a fait savoir par courrier en date du 30 juin 2014 son désaccord sur le ticket de sortie.

Par contre, la CCPL a fait savoir dans ce même courrier qu'elle était tout à fait favorable à une régularisation des reprises de bacs, qui n'ont pu être pris en compte jusqu'à présent par manque de données fiables du SMIRTOM du Calaisis.

Concernant les bacs, le SMIRTOM, par courrier du 28 octobre 2016, a transmis aux services les éléments repris dans le tableau en annexe.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Pays d'Opale se substitue au SMIRTOM du Calaisis et réclame à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de solder les conséquences patrimoniales et financières du retrait des communes d'Audrehem, Bonningues-les-Ardres,

Clerques, Journy et Rebergues. Le montant réclamé par la CCPO est de 40 966,57 €, correspondant à la valeur nette comptable des bacs. Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, selon son mode de collecte, n'utilise pas tous les modèles de bacs.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le solde des comptes d'intégration des cinq communes en versant à la Communauté de Communes Pays d'Opale le montant correspondant à la valeur nette comptable des bacs utilisé par la CCPL soit la somme de 16.828,79 €.

Cette valeur sera amortie sur la valeur résiduelle figurant dans l'état joint en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire **ACCEPTÉ** les dispositions énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme.
Le Président,

